

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme au capital 173 192 459,58 €
Siège social : 1, Esplanade de France, 42000 Saint-Étienne
554 501 171 R.C.S. Saint-Étienne

Avis de convocation à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Mmes et MM. les actionnaires de la société Casino, Guichard-Perrachon sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le vendredi 13 mai 2016 à 10 heures 30 à Maison de la Chimie – 28 bis, rue Saint-Dominique à Paris (75007), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Convention réglementée : approbation de l'avenant à la Convention de conseil stratégique conclue avec la société Euris ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière, de Monsieur Jean-Charles Naouri et de la société Matignon Diderot ;
- Vacance de deux postes d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Henri Giscard d'Estaing et de Monsieur Gilles Pinoncély en qualité de censeur ;
- Rémunération allouée aux censeurs ;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young et Autres et du cabinet Deloitte & Associés ;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditex (suppléant du cabinet Ernst & Young et Autres) et du cabinet Beas (suppléant du cabinet Deloitte & Associés) ;
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs pour formalités.

A. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée.

Les questions, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, doivent être envoyées par lettre recommandée avec avis de réception à l'attention du Président du Conseil d'administration, au plus tard le 9 mai 2016, à : Casino - Direction Juridique Corporate - 1, Esplanade de France – 42000 Saint-Étienne ou par e.mail à l'adresse suivante : actionnaires@groupe-casino.fr.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

B. Formalités pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, soit en s'y faisant représenter par toute personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non.

L'actionnaire désirant participer personnellement à l'Assemblée générale doit demander une carte d'admission en justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à participer à cette assemblée, les actionnaires qui auront, au préalable, procédé à l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger, au plus tard le mercredi 11 mai 2016 à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription en compte de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, le cas échéant par voie électronique, document à annexer au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le mercredi 11 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce, ou exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le mercredi 11 mai 2016 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 11 mai 2016 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce, exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires de vote par correspondance ou par procuration reçus par la Société ou par BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cedex, après le mardi 10 mai 2016 à minuit (heure de Paris).

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration retourné à BNP Paribas Securities Services ou à la Société vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

C. Procédures à suivre pour assister à l'Assemblée générale.

I. Par Internet

L'actionnaire au nominatif peut formuler son choix par voie électronique en se connectant au site : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Pour les actions inscrites **au nominatif pur** : l'accès au site sécurisé se fait par l'utilisation de l'identifiant et du mot de passe qui permettent déjà à l'actionnaire de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

Pour les actions inscrites **au nominatif administré** : l'actionnaire doit se munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation sur lequel figure son identifiant, en haut à droite, et se connecter à <https://planetshares.bnpparibas.com>. Ensuite, il devra suivre les instructions affichées sur l'écran.

Toute procuration est révoquée dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

L'accès au site dédié à l'Assemblée générale est ouvert du vendredi 22 avril au jeudi 12 mai 2016 jusqu'à 15 heures (heure de Paris).

Une assistance téléphonique est mise à la disposition de l'actionnaire : 01 40 14 31 00 (*appel non surtaxé*), du lundi au vendredi, de 8h45 à 18h00.

Pour les actions inscrites **au porteur** : l'accès au site dédié à l'assemblée générale n'est pas possible.

II. Par formulaire papier

Pour les actions inscrites **au nominatif pur ou administré** : l'actionnaire peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation. Le formulaire renseigné et signé devra être retourné à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe-réponse, au plus tard le mardi 10 mai 2016 à minuit (heure de Paris).

Pour les actions inscrites **au porteur** : l'actionnaire peut se procurer, à compter de la date de convocation de l'assemblée, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- soit auprès de l'établissement teneur de compte ;
- soit sur le site internet de la société www.groupe-casino.fr, rubrique «*Finance/Espace Actionnaire*» ;
- soit par lettre recommandée avec avis de réception adressée à : BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex et reçue au plus tard, six jours avant la date de réunion de l'assemblée générale.

Le formulaire, complété et signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront parvenir à : BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, au plus tard le 10 mai 2016 à minuit (heure de Paris).

Toute procuration est révoquée dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Pour tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration sans indication particulière, il sera émis, par le Président de l'Assemblée générale, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration.

D. Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R.225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.groupe-casino.fr, rubrique «*Finance/Espace Actionnaire*»,

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication du présent avis.

Le Conseil d'administration